## GREPIACS



à l'ilôt, sur les bords de l'Ariège

## Samedi



De 16h00 à 22h00

## FOIRE ARTISANALE ET GOURMANDE

20h00

**FIDEUA** 

Adultes 16€ - Enfants de 5 à 10 ans 8€

22h00

**Animation musicale** 

### Dimanche



De 8h00 à 18h00

# FOIRE ARTISANALE ET GOURMANDE

## **VIDE GRENIER**

Buvette et restauration sur place toute la journée

Toutes les informations sur www.grepiac-animation.fr

Réservation des repas : Auprès de Ludovic au 06 22 53 31 28 ou Françoise au 06 85 75 43 47, ou à la salle du foyer rural, (27 grande rue Saint Martin, Grépiac) les samedis 3, 10 et 17 juin 2023 de 10h à 12h



#### REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER de la Foire d'été DIMANCHE 25 Juin 2023

Article 1: Cette manifestation est organisée par l'association Grépiac Animation et se déroulera à l'îlot, sur les bords de l'Ariège (à Grépiac), et le dimanche 25 juin 2023.

Article 2: La Foire est ouverte à tous les particuliers qui vendent exclusivement des objets personnels, il sera exigé une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 vides greniers par an.

Article 3 : Le tarif de la participation est pour le vide grenier :

- Personnes extérieures : 10€ les 3 mètres linéaires ;
- Grépiacois(e)s : 5€ pour les 3 premiers mètres linéaires et 10€ pour les suivants.

Comme le vide grenier sera en même temps que la foire d'été, les emplacements foire et vide grenier seront bien distincts, les participants ne pourront pas mixer les 2 activités.

Aucun emplacement ne sera attribué le jour de la manifestation. Les emplacements seront attribués par Grépiac Animation à chaque participant préalablement à la manifestation et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaires. Les contestations et les manques de respect aux organisateurs au moment du placement entraineront une exclusion immédiate sans remboursement.

Article 4: Installation des stands: le vide grenier sera ouvert de 8h00 à 18h00, l'accueil des exposants aura lieu entre 6h00 et 8h00. Les organisateurs se réservent le droit de disposer à leur gré de tout emplacement inoccupé à partir de 8h00. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules à moteur dans la foire et le vide grenier ne pourra avoir lieu entre 8h30 et 18h00. Le démontage des stands se fera à partir de 18h00.

**Article 5**: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuites pouvant entraîner une amende.

**Article 6**: Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (animaux, armes, CD / DVD / Jeux copiés, produits inflammables ...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 7 :** Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur les cas litigieux et non prévus par le présent règlement. Leurs décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel. Les organisateurs se réservent le droit d'autoriser toute dérogation au présent règlement. Aucun exposant ne pourra s'en prévaloir.

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Cependant en cas d'annulation, ne seront remboursées que les personnes présentes à l'heure d'accueil des exposants ou celles ayant justifiés leur absence par un cas de force majeure (maladie, décès, accident). Aucune somme ne sera restituée après 10h le jour de la manifestation.

Dans l'hypothèse où les mesures préfectorales ou gouvernementales nous obligeraient à annuler l'événement, vous seriez remboursés intégralement.

- Article 8 : Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la sonorisation de la manifestation.
- Article 9 : Toute préparation culinaire n'est autorisée qu'avec les agréments officiels.

**Article 10**: Le renvoi de la fiche d'inscription -FOIRE D'ETE 2023- portant la mention « lu et approuvé », daté et signé entraîne l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Règlement établi par l'association Grépiac Animation



## PICHE D'INSCRIPTION au VIDE GRENIER De la FOIRE D'ETE DE GREPIAC DIMANCHE 25 Juin 2023

#### **INSCRIPTION PARTICULIER VIDE GRENIER**

Je soussigne	né:Nom Prénom:	
	Adresse complète :	
	<del></del>	
	Téléphone :	
	Mail :	
	Carte d'identité n°	
	Délivrée le Par le Préfet de	
•	doit légalement justifier de son identité en présentant un justificatif d'identité lors de l'inscription. s sont répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestat ecture.	ion et
<b>Tarif Grépia</b> Nombre d'em	rieur à Grépiac: 10 € l'emplacement de 3 mètres linéaires iacois : 5€ (les 3 premiers mètres linéaires) et 10€ les suivants  mplacements réservés : X 5€ = €uros  mplacements réservés : X 10€ = €uros	
□ en esp □ par ch	ochez la case utilisée) : spèce chèque libellé <b>à l'ordre de « Grépiac Animation »</b> rirement sur notre compte : (mentionner dans les commentaires du virement votre nom) IBAN (International Bank Account Number ) : FR76 1310 6005 0030 0287 3039 609 Code BIC (Bank Identification Code ) - Code SWIFT : AGRIFRPP831	
photocopie re	avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscrip recto verso de ma carte d'identité, l'attestation sur l'honneur et le paiement de ma réser répiac animation.	
Fait à :	Signature :	
Le :	2023	

Bulletin à renvoyer ou déposer dans la boite à lettre de Grépiac Animation avec la **photocopie R°/V° d'une pièce d'identité, l'attestation sur l'honneur et le paiement**. L'absence de l'un de ces éléments invaliderait la demande. Merci de prendre soin de bien remplir toutes les données et de nous fournir tous les documents



**Attestation sur l'honneur** 

### Attestation sur l'honneur d'un particulier de nonparticipation à 2 autres ventes au déballage

Vente au déballage organisée par Grépiac Animation – 27 grande rue Saint Martin, 31190 Grépiac à l'îlot à Grépiac le 25 juin 2023

Je soussigné(e) à è et
domicilié(e)
participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :
<ul> <li>n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,</li> <li>ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à</li></ul>
le  Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et
usagés.
Fait à, le, le

Signature